

Extrait des délibérations du Conseil Général

DOSSIER N° 4 - REGLEMENT DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE

LE CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le rapport n° 4 de Monsieur le Président du Conseil Général du 23 mars 2009,

SUR la proposition de M. DUTRAY, rapporteur,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE - Il est décidé d'adopter le règlement de la voirie départementale ci-joint qui définit les règles relatives à la gestion du domaine public routier départemental.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,


Maurice LEROY